

que tout ce que j'ai avancé, est bien fondé; le député de Villeneuve (M. Caouette) le sait bien, mais il ne veut pas l'admettre.

• (3.50 p.m.)

Il y a eu deux ans en janvier, le conseil de la ville de Montréal adoptait une certaine motion que j'avais proposée en vue de faciliter la rénovation urbaine par l'entreprise privée. On sait que, actuellement, la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoit un paiement par ladite Société allant jusqu'à 50 p. 100 des frais d'expropriation lors de la démolition d'un secteur. J'avais suggéré, à cette époque, que la ville de Montréal ordonne la démolition de certains secteurs, après en avoir fait l'examen, avec l'assentiment de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'une fois terminée l'expropriation des terrains, ceux-ci soient revendus à l'entreprise privée qui, à ce moment-là, construirait des logements selon les normes et les règlements municipaux, afin de donner à ce secteur un meilleur aspect.

Actuellement, on sait que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement ne prévoit pas le coût de rénovation par l'entreprise privée et il s'ensuit que tous les domaines en souffrent.

J'ai mentionné la ville de Montréal, car c'est ma ville. Si elle décidait d'exproprier certains secteurs, avec l'assentiment de la Société, et si elle pouvait vendre les terrains à l'entreprise privée, à ce moment-là, le profit qui serait retiré de ces ventes pourrait être partagé entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Montréal, en vertu d'une convention qui aurait été conclue au préalable. La loi sur la Société centrale prévoit une aide pour la pose de conduites d'eau et d'égouts, le repavement de rues et la plantation d'arbres, etc. La loi offre des avantages et il n'appartient qu'à nous d'en bénéficier. Malheureusement, nous n'avons pas eu dans le passé, dans la province de Québec, la possibilité d'en bénéficier. La ville de Montréal fait son possible et, au fait, il y a à peu près un an, elle a établi un code du logement. Grâce à l'application de ce code, on pourra prévenir une détérioration trop rapide des maisons. Dans certains secteurs, il y a des maisons qui datent de 15 ou 20 ans et qu'on pourrait appeler des taudis modernes. Le code du logement que nous avons adopté au conseil de ville forcera les propriétaires de ces maisons à les restaurer et à les maintenir dans un bon état et elles ne deviendront pas des taudis qu'on serait obligé, après quelques années, d'exproprier et de détruire. Ce code du logement, si on l'applique adéquatement, devra abattre un travail formidable.

J'espère que la Société centrale d'hypothèques et de logement, après avoir pris connaissance de ce code du logement, aura une idée de ce qu'on attend d'elle. Afin d'éviter à des milliers de salariés de s'endetter et d'engager leurs gains futurs au règlement de leur problème de logement, le gouvernement fédéral a fait adopter par le Parlement, à la session 1964, certains amendements à la loi de la SCHL.

C'est afin de corriger cette situation que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoit des crédits et des subsides pour la construction de logements à prix modique. Il y a aussi une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la construction de logements, genre foyers ou pensions, où des maisons existantes seraient restaurées pour les familles à faible revenu.

Mais on sait que dans le cas d'une expropriation, après une entente avec la Société, la ville se doit de loger à nouveau cette partie de la population à faible revenu; or, cet amendement de la Société en 1964 a prévu que les municipalités ou le gouvernement provincial peut acheter certaines maisons existantes, les transformer et aider les familles à faible revenu à s'y loger.

Rénover ne signifie pas seulement démolir et rebâtir. Le problème a deux faces: la première est la rénovation des quartiers insalubres; la seconde, l'aide à l'habitation pour les familles économiquement faibles.

A ce sujet, le conseil de ville de Montréal prévoit mettre sur pied un système en trois points. J'ai parlé du centre de «La Petite Bourgogne» que la ville de Montréal entreprend ce printemps et qui s'étendra sur une superficie de 263 acres. La ville de Montréal, dans son ardeur à vouloir développer et aider la rénovation, a trouvé une formule qui, je crois, est unique en Amérique du Nord.

Premièrement, il y a une subvention pour la restauration. J'ai parlé de cet amendement dans le dernier discours que j'ai prononcé au cours du dernier Parlement, et je veux le répéter. Cette subvention à la restauration aidera le propriétaire qui voudra faire des réparations selon les exigences de l'administration de la cité de Montréal; il aura droit à un certain montant selon le coût des réparations. Ceci aidera le propriétaire qui n'a pas les moyens de restaurer son bâtiment pour le rendre adéquat.

Deuxièmement, une subvention pour la démolition et la construction. Quand on parle de logement, il ne s'agit pas uniquement de démolition, je l'ai dit tout à l'heure, en vue de la reconstruction. Il ne faut pas, dans certains cas, tout anéantir. On peut réparer, rénover, démolir et reconstruire quand cela doit être fait. Dans certains cas où la ville forcerait un propriétaire à démolir son bâtiment parce